



titres exécutoires et la force de la chose jugée

Par **victor69**, le **11/02/2020** à **09:38**

Bonjour,

Un jugement de 1986 confirmé en appel en 1992, donc acquis force de la chose jugée puisqu'il n'est plus susceptible de recours suspensifs d'exécution .

Les délais de recours extraordinaires sont passés sans qu'il fasse objet de pourvoi en cassation.

En 2014, ce jugement a été versé dans un dossier de fond d'une affaire civile qui a le même objet que ce jugement de 1986 et cette dernière a fait objet de pourvoi en cassation et renvoyée à la cour pour être rejugée à nouveau par une autre équipe.

Est-ce que le jugement de 1986 versé dans cette nouvelle affaire est annulé puisque cette nouvelle affaire est basée (fondée) sur ce jugement de 1986 .

Merci d'avance.